

Le présent PV a été modifié lors de la séance suivante du 7 mars 2018. Voir les modifications en annexe.

Présents : MM. FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian ; DOILLET Elisabeth ; DORREGARAY Patricia ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHECAHARRETA Martine ; CHRISTY Sébastien ;

Excusés ayant donné procuration : MM. ARGUINDEGUY Jean-Jacques, IGLESIAS Manuel, FABAS Joël, DUHART Karine, FUNOSAS Anaiz ont respectivement donné procuration

À : MM. HARITSCHELHAR Xabi, SALLAGOÏTY Marianne, INCHAUSPE Beñat, DOILLET Elisabeth, ETCHECAHARRETA Martine.

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus ainsi que le représentant de la presse locale.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire soumet le compte rendu du dernier conseil à l'approbation de l'assemblée. Il est validé sans observation, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Marianne SALLAGOÏTY est désignée secrétaire de séance.

1. BUDGET / FINANCES

A. Budget principal : Versement de subventions aux associations

Sur proposition de Monsieur Pierre FIESCHI, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), le versement des subventions suivantes :

- Comité des Fêtes de HASPARREN : 2 486.59 €
- Euskal Herriko Semeak : 1 000 €
- UCA : 2 500 € pour des actions d'animation
- CCAS : 12 000 €.

B. Budget principal : Admissions en non valeur

À la demande de Madame la Trésorière de HASPARREN, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 59.05 € à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » et la somme de 1 894.80 € à l'article 6542 « Créances éteintes »,

C. Décision modificative n°2

Monsieur Pierre FIESCHI, adjoint aux finances, informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget principal de la commune afin de procéder aux ajustements de crédits suivants :

1 - Section de fonctionnement

En augmentation des Dépenses :

- Chapitre 65, Compte 657362 Subvention CCAS : + 12 000 €
- Chapitre 65, Compte 6574 Subventions aux associations : + 1000 €

En diminution des Dépenses :

- Chapitre 65, Compte 658 Charges diverses de gestion courante : - 13 000 €

2 – Section d'investissement :

En augmentation des Dépenses :

Chapitre Opérations d'équipement :

- N° 165 Equipements sportifs : + 7 000 €
- N° 171 Travaux de voirie : + 15 000 €
- N° 176 Travaux groupe scolaire J. Verdun : + 12 000 €
- N° 180 Acquisitions foncières : + 8 000 €
- N° 187 Cinéma Haritz Barne : + 30 000 €
- N° 192 Travaux de défense incendie : + 25 000 €
- N° 207 Aire de jeux enfants : + 5 000 €

D. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget 2018

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à utiliser cette disposition, pour le budget principal et les budgets annexes de l'année 2018, dans le respect des limites énoncées ci-dessous :

Budget Principal : Opérations d'équipement : 560 460 €, selon détail ci-après :

Equipements sportifs : Opération N° 165 : 93 160 €
Aménagements urbains : Opération N° 166 : 31 860 €
Acquisition de matériels : Opération N° 168 : 11 770 €
Voirie et éclairage public : Opération N° 171 : 65 920 €
Bâtiments communaux : Opération N° 172 : 116 060 €
Agriculture et forêt : Opération N° 173 : 4 000 €
Zones industrielles : Opération N° 174 : 750 €
Groupe scolaire J.Verdun : Opération N° 176 : 14 790 €
Travaux MSP : Opération N° 178 : 2 500 €
Acquisitions foncières : Opération N° 180 : 3 790 €
Bassins de rétention : Opération N° 185 : 44 590 €
Travaux de réseaux : Opération N° 186 : 29 770 €
Travaux Cinéma : Opération N° 187 : 10 500 €
Travaux Chapelle : Opération N° 190 : 43 920 €
Travaux Défense incendie : Opération N° 192 : 44 920 €
Matériel EDD : Opération N° 201 : 3 200 €
Travaux Economie énergie : Opération N° 205 : 5 120 €
Travaux Eaux pluviales : Opération N° 206 : 17 590 €
Aires de jeux enfants : Opération N° 207 : 16 250 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (abstention de Mmes Martine ETCHECAHARRETA, ANAIZ FUNOSAS et M. Sébastien CHRISTY), autorise le Maire, accepte la proposition telle que présentée.

E. Approbation du rapport n°1 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur Pierre FIESCHI, adjoint aux finances, présente le rapport n°1 établi par la CLECT relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun (en l'occurrence pour Hasparren la compétence de la politique linguistique). Il précise que les montants étaient connus pour la préparation du budget primitif 2017.

Invité à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré approuve le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017.

F. Approbation du rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur Pierre FIESCHI, adjoint aux finances, présente le rapport n°2 établi par la CLECT relatif aux ajustements des attributions de compensation prévus aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) et 9 (garantie DSC 2016 pour les commune de Soule) du pacte financier et fiscal adopté par délibération du conseil communautaire du 4 février 2017.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2017.

G. Marché nocturne 2017

Madame Louise DARGUY, adjointe à l'économie, rappelle que l'Union des Commerçants et Artisans du Pays d'Hasparren (UCA) organise depuis plusieurs années durant la saison estivale des marchés nocturnes.

Ces animations supposent pour les commerçants non sédentaires qui souhaitent y participer, d'une part, l'acceptation de leur demande d'inscription, et d'autre part, le paiement d'une participation financière correspondant à la grille tarifaire mentionnée sur la fiche d'inscription fournie par l'UCA. Elle indique qu'au 1^{er} semestre 2017 un changement d'équipe au sein de l'UCA est intervenu et que la fiche correspondant aux dates de

En effet, cette indication correspond à une organisation municipale des événements, qui entraîne la mise en place d'une régie de recettes communale et donc l'intervention du Trésor Public dans la procédure.

Afin de permettre l'encaissement des 13 chèques émis par les participants à l'ordre du Trésor Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs appliqués pour ces 2 animations, qui ont été établis en fonction des emplacements et des mètres linéaires : 24€, 32€, 40€, et 64€.

Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le reversement à l'UCA, sous forme de subvention, du montant exact des sommes qui seront effectivement perçues.

2. URBANISME

Le Maire expose à ses collègues que lors de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) le 1er janvier 2017, la compétence planification urbaine (dont l'élaboration, la révision et la modification des Plan Locaux d'Urbanisme PLU) a été transférée à cette nouvelle intercommunalité. Les élus communautaires ont établi une charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration entre la CAPB et les mairies. Ainsi, pour toutes les procédures d'évolution d'un PLU, la CAPB souhaite connaître l'avis de la commune concernée avant de se prononcer. C'est dans ce contexte qu'il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le projet présenté en vue de son approbation en conseil communautaire le 16 décembre 2017.

Monsieur Beñat INCHAUSPE rappelle qu'avant 2012 Hasparren ne possédait pas de PLU et n'avait donc pas de vision prospective, ce qui pose problème pour une commune de cette taille. Il a fallu trois ans pour réaliser le PLU car il s'agit d'un exercice compliqué.

Au-delà de sa présentation, s'appuyant sur la note de synthèse fournie, très complète tant sur l'aspect procédural que du contenu de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de HASPARREN, le Maire développe certains thèmes qu'il estime essentiels :

- Ne pas dépasser 8500 habitants à l'horizon 2030. En effet, l'absence de maîtrise de l'augmentation de la population entraînerait la réalisation de nouvelles structures (sièges sociaux d'associations, écoles...) et peut être une dénaturation de la sociologie de la population.
- L'urbanisme doit être cohérent avec les communes limitrophes. Il s'agit de respecter les prescriptions du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). La densification étant recherchée, peu de droits à bâtir dans les quartiers seront autorisés, afin de ne pas consommer d'espaces.
- En 2012 certains terrains agricoles classés constructibles n'ont pas été construits. Sur la base de ce constat et d'une réunion avec le monde agricole (les agriculteurs ayant fait connaître leur volonté de poursuivre leur activité), les droits à bâtir ont été retirés dans le projet présenté.
- Affirmation d'une vocation économique forte, avec en particulier les sous-traitants aéronautiques et l'artisanat : 15 ha (dont 9 à 10 ha occupés) vers l'usine LAUAK et Pignadas 2.
- Obligation de disposer, à terme, de 25% du bâti à destination sociale puisque la commune fait partie de l'agglomération Pays Basque. La commune est actuellement à 7% mais plusieurs réalisations indiscutablement sociales (logements à l'école Jean Verdun par exemple) ne sont pas prises en compte.

Le Maire mentionne les modifications, figurant dans le tableau annexé, que la municipalité entend apporter au projet de PLU arrêté de HASPARREN, pour lever les quatre réserves et tenir compte de douze recommandations sur seize émises par la commissaire enquêteur dans le cadre de son avis favorable.

Monsieur Sébastien CHRISTY prend la parole au nom de son groupe pour indiquer que le PLU n'est pas suffisamment ambitieux dans la création de logements sociaux, comme cela a été souligné dans le rapport du commissaire-enquêteur : pour atteindre les objectifs fixés par la loi, « le PLU devrait introduire 600 logements locatifs sociaux sur les 900 logements attendus » ; 30% de logements sociaux locatifs pour les programmes de 10 logements, c'est largement insuffisant ». Il faut anticiper la montée des prix et la baisse du foncier disponible que Hasparren va connaître dans les 10 ans à venir. En effet ce phénomène est concentré actuellement sur la côte mais gagne peu à peu l'intérieur. Dans la mesure où le foncier disponible diminue, les programmes de logements sont réduits, il est donc très important de prévoir du logement social aussi dans les petits programmes (y compris ceux de moins de 10 logements). Il faut rappeler que 75% des habitants du Pays Basque ont droit à un logement social ; ne sont donc pas concernés par les logements sociaux uniquement les populations fragiles. Il s'agit tout simplement de permettre aux habitants et donc aux jeunes de se loger.

Il présente la proposition suivante :

- pour les programmes entre 5 et 10 logements, 30% de logements locatifs sociaux et 10% d'accession sociale encadrée ;
- entre 10 et 40 logements, 40% de logements locatifs sociaux et 20% d'accession sociale ;
- à partir de 40 logements, 50% de logements locatifs sociaux et 20% d'accession sociale.

Monsieur Beñat INCHAUSPE répond qu'il partage la philosophie exposée, sans pour autant aller jusqu'aux chiffres précités. En effet dans les zones UA et UB il existe de réelles difficultés à atteindre les objets sociaux pour les projets de peu de logements. A titre d'exemple il cite le cas de Pilota Plaza où pour un projet de quatre logements aucun aménageur social professionnel ne s'est, à ce jour, présenté. Pour le Maire, la commune fait déjà les efforts nécessaires et il ne faut pas décourager les promoteurs de venir à Hasparren à cause d'obligations sociales trop

importantes. La commune pourrait acheter du terrain à des privés et réaliser en totalité des logements sociaux, mais il ne s'engagera pas dans cette voie car cette solution n'est pas satisfaisante.

Enfin, il invite les membres de la minorité à solliciter Monsieur Pascal JOCOU, vice président de la CAPB, pour qu'il se positionne sur ce point, puisque le pôle territorial d'Hasparren élabore actuellement son PLU intercommunal.

Interrogé par Madame Martine ETCHEÇAHARRETA Monsieur Beñat INCHAUSPE indique que le pourcentage de logements sociaux auquel étaient soumises les communes concernées par la réglementation était 25%. Dans ces conditions la commune de Hasparren était déjà en retard de production de logements sociaux.

Mme Martine ETCHEÇAHARRETA demande à quoi s'expose la commune en cas de non respect des objectifs fixés par la loi. Le Maire répond que des sanctions financières s'appliquent (cf Neuilly par exemple). Il plaide pour des ratios atteignables car la commune ne peut pas rattraper son retard en 7 ans.

Après en avoir largement débattu, et au vu de ce qui précède, le Conseil municipal :

- donne un avis FAVORABLE, à la majorité des membres présents et représentés, sur le projet de PLU préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (n'a pas pris part au vote : DOILLET Elisabeth et ont votés contre : ETCHEÇAHARRETA Martine, CHRISTY Sébastien, FUNOSAS Anaiz).

3. DOMAINE FUNERAIRE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Monsieur Beñat INCHAUSPE explique que Monsieur Bernardin DUMON, décédé en 1978, a acquis en 1975 la concession n° 741 située dans le vieux cimetière de Hasparren, pour y construire la sépulture de sa famille.

En 1999 la famille de ce dernier a fait exhumer tous les corps de la sépulture pour les faire réinhumer dans l'ossuaire communal qui se trouve au nouveau cimetière.

Une fois la concession vide de tout corps, la famille a émis le souhait de la rétrocéder à la commune.

Cette restitution ne nécessite pas de compensation financière de la part de la commune car les demandeurs ne sont pas le concessionnaire initial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette rétrocession.

4. ENFANCE ET JEUNESSE

A. Modulation des tarifs des services péri et extra scolaires

Monsieur Jean HUGRON, adjoint à l'éducation et à la jeunesse, rappelle qu'afin de répondre au cadrage réglementaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la commune a en 2010 intégré comme principe, la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Depuis cette date, les tarifs sont restés inchangés.

Au regard de ce qui se pratique dans d'autres communes et afin de conserver une certaine cohérence par rapport aux capacités financières de la commune, il est proposé les nouvelles grilles de tarifs suivantes :

1) Accueil de loisirs JOSTA LEKU

TRANCHE	QUOTIEN FAMILIAL	JOURNEE COMPLETE	DEMI JOURNEE AVEC REPAS (mercredi)	DEMI JOURNEE SANS REPAS
1	QF<790	8.43 €	6.74 €	3.49 €
2	790<990	9.33 €	7.47 €	3.87 €
3	990<1190	10.67 €	8.53 €	4.42 €
4	1190<1390	12.48 €	9.98 €	5.18 €
5	1390<1590	14.29 €	11.43 €	5.93 €
6	QF ≥1590	16.00 €	12.80 €	6.64 €
7	HORS COMMUNE	18.13 €	14.51 €	7.52 €

2) Activités accessoires JOSTA LEKU (mini camps)

TRANCHE	QUOTIEN FAMILIAL	JOURNEE CAMP	JOURNEE CAMP AVEC PAI ALIMENTAIRE (panier repas)
1	QF<790	19.19 €	15.93 €
2	790<990	20.25 €	16.81 €

3	990<1190	21.32 €	17.70 €
4	1190<1390	23.13 €	19.20 €
5	1390<1590	24.89 €	20.66 €
6	QF ≥1590	26.65 €	22.12 €
7	HORS COMMUNE	28.78 €	23.89 €

3) Groupe scolaire Jean Verdun Accueil périscolaire

TRANCHE	QUOTIEN FAMILIAL	PRIX MATIN	PRIX SOIR
1	QF<570	0.21 €	1.81 €
2	570<790	0.32 €	1.92 €
3	790<990	0.43 €	2.03 €
4	990<1190	0.53 €	2.13 €
5	1190<1390	0.64 €	2.24 €
6	1390<1590	0.75 €	2.35 €
7	QF ≥1590	0.85 €	2.45 €

TRANCHE	QUOTIEN FAMILIAL	FORFAIT MATIN ≥10 J	FORFAIT SOIR ≥10 J
1	QF<570	2.10 €	18.10 €
2	570<790	3.20 €	19.20 €
3	790<990	4.30 €	20.30 €
4	990<1190	5.30 €	21.30 €
5	1190<1390	6.40 €	22.40 €
6	1390<1590	7.50 €	23.50 €
7	QF ≥1590	8.50 €	24.50 €

La gratuité de l'accueil périscolaire du matin pour les enfants de l'école maternelle est supprimée.

4) Groupe scolaire Jean Verdun – restauration scolaire

TRANCHE	QUOTIEN FAMILIAL	PRIX DU REPAS	PRIX DU REPAS SI PAI ALIMENTAIRE (panier repas)
1	QF<570	1.33 €	0.40 €
2	570<790	1.97 €	0.59 €
3	790<990	2.61 €	0.78 €
4	990<1190	3.20 €	0.96 €
5	1190<1390	3.36 €	1.01 €
6	1390<1590	3.57 €	1.07 €
7	QF ≥1590	3.73 €	1.12 €

Pour les familles hors Hasparren tarif unique : tranche 7

C'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve la modulation des tarifs des services péri et extra scolaires.

B. Changement du rythme scolaire

Monsieur Jean HUGRON, adjoint à l'éducation et à la jeunesse, expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 prévoit l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Une consultation a été lancée auprès des parents de l'école publique Jean Verdun fin octobre 2017, et les conseils d'école des établissements maternel et primaire ont eu lieu début novembre. Le résultat est la demande d'un retour à une semaine à 4 jours, l'argument principal étant la fatigue accrue des enfants constatée par la quasi-totalité des enseignants et une grande majorité des parents ayant répondu dans ce sens au questionnaire correspondant.

Dans ces conditions, c'est à l'unanimité des membres présents et représentés que le conseil municipal :

- approuve le principe d'un retour à la semaine des 4 jours en septembre 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une dérogation en ce sens au directeur académique des services de l'éducation nationale.

C. Convention de prise de repas au self du collège Elhuyar

Dans le cadre de sa compétence restauration scolaire, le département des Pyrénées-Atlantiques autorise le collège Elhuyar à fournir des repas à des collectivités ou organismes extérieurs si la capacité du service de restauration le permet et sous réserve de l'accord du conseil d'administration du collège.

Depuis plusieurs années, la commune de HASPAREN est autorisée à faire manger une quarantaine d'élèves et quelques enseignants au self du collège Elhuyar.

En effet, cela permet une importante amélioration de l'organisation du service et cela donne l'opportunité aux enfants d'intégrer l'établissement secondaire dans le cadre d'une démarche passerelle.

Une convention tripartite pour l'année 2018 est donc établie pour régler les dispositions relatives à la fourniture de repas sur site.

Pour information, le tarif des repas des enfants est de 3.05€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les termes de la convention présentée.

5. OFFICE NATIONAL DES FORET

A. Assiette de coupe de bois – Exercice 2018

Madame Maite MOUSTIRATS adjointe aux affaires agricoles, donne lecture du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2018 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

Lieu-dit	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée	Public visé
Mindeya	9 U	10.02 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied	Forestiers
Mindeya	10 U	8.70 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied	Forestiers
Mindeya	24 B	1.00 ha	Amélioration	Délivrance	Affouagistes
Pelloenia	28 U	5.16 ha	Amélioration	Délivrance	Affouagistes
Pelloenia	29 U	1.09 ha	Amélioration	Délivrance	Affouagistes
Pelloenia	30 U	7.51 ha	Amélioration	Délivrance	Affouagistes

B. Coupes de bois entièrement destinées à l'affouage

Madame Maite MOUSTIRATS, adjointe aux affaires agricoles, informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelle 24B, 28U, 29U et 30U** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus,
- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide d'effectuer le partage par feu,
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :
 - Madame Maite MOUSTIRATS,

- Monsieur Jean-Michel ETCHEMENDY,
- Madame Patricia DORREGARAY

donne pouvoir à l'ONF de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

C. Occupation de terrain pour une activité de tir au vol convention avec l'ONF

Monsieur Jean-Michel ETCHEMENDY informe le Conseil Municipal que pour son activité de tir au vol, l'ACCA Ihiztariak occupe depuis des années 3Ha 75a de la parcelle cadastrée A 73 (qui fait 70Ha 40a 60ca). Ce terrain est placé sous le régime de l'ONF (référéncé parcelles forestière 14 et 15).

Afin d'encadrer les travaux effectués sur cette zone par l'ACCA, il convient d'établir une convention d'occupation de terrain associant l'ONF, pour une durée de 2 ans, et à titre gratuit.

De plus, Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal, qu'une convention similaire a été passée l'année dernière avec l'ONF et Monsieur Christian BACARDATS pour l'implantation de ruchers. Cette convention d'une durée d'un an étant arrivée à expiration, il convient d'en établir une nouvelle pour une durée de 2 ans aux mêmes conditions que la précédente, (une redevance de 60.00€ par an et par emplacement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et tout document s'y rapportant.

6. AFFAIRES AGRICOLES : NOUVELLE TARIFICATION D'UTILISATION DES ESTIVES COMMUNALES

Madame Maite MOUSTIRATS, adjointe aux affaires agricoles, explique que les dossiers PAC (Politique Agricole Commune) ont évolué en 2015, en changeant les modes de calculs et de répartitions des aides.

Avec cette réforme, la PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale) s'est transformée en MAEC (Mesure Agro-Environnementale et Climatique) entraînant une diminution des aides perçues par la commune entre 2014 (48 348.84€) et 2015 (14 528.33€) de 70%.

Les agriculteurs déclarant des animaux en libre parcours paient une redevance pour l'utilisation des estives, avant de recevoir une quote-part de l'aide perçue par la Commune (en fonction du nombre de bêtes et de la durée du pacage).

La diminution des aides de la PAC et le maintien des tarifs de la redevance communale mis en place en 2011 ont pour conséquences en cascade :

- Un déséquilibre entre le montant des redevances perçues pour l'utilisation des estives, et le montant des MAEC,
- Un désintéressement des agriculteurs pour déclarer leurs animaux dans les libres parcours,
- Moins d'entretien des landes communales,
- La diminution de la superficie éligible au titre de la MAEC,
- In fine, une nouvelle baisse des aides PAC.

Afin d'endiguer ce processus, il est proposé de modifier, comme suit, les tarifs de l'utilisation des estives :

Durée	2011	2017
Du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour	2 € par ovin et / ou caprin 40 € par équidé et / ou bovin	0.50 € par ovin et / ou caprin 20 € par équidé et / ou bovin
Du 91 ^{ème} au 120 ^{ème} jour	2,50 € par ovin et / ou caprin 42 € par équidé et / ou bovin	1,00 € par ovin et / ou caprin 25 € par équidé et / ou bovin
Du 121 ^{ème} au 150 ^{ème} jour	3 € par ovin et / ou caprin 44 € par équidé et / ou bovin	1.50 € par ovin et / ou caprin 30 € par équidé et / ou bovin
Du 151 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	3,50 € par ovin et / ou caprin 46 € par équidé et / ou bovin	2,00 € par ovin et / ou caprin 32.0 € par équidé et / ou bovin

A la demande de Monsieur Sébastien CHRISTY, Madame Maité MOUSTIRATS indique que le montant global des redevances perçu diminuera de 17 000€ à 12 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve les modifications et autorise le Maire à appliquer ces tarifs dès l'année 2017.

7. GESTION DES CHEMINS RURAUX :

A. Désaffectation chemin rural – Quartier Urcuray

Sur proposition de Monsieur Guy ASCARAT, adjoint à la voirie, aux bâtiments communaux et au patrimoine, sollicité par Madame Françoise BIARROTE, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le principe de mise à l'enquête du projet de désaffectation et aliénation du chemin reliant le chemin rural 54 et la voie communale 24 ; d'une longueur approximative de 140 m, qui passe entre les parcelles de la famille POYDESSUS mais n'est plus matérialisé sur le terrain.

B. Déclassement portion VC 77 – Quartier Celhay

Le Maire, expose à l'assemblée la nouvelle demande de Monsieur Pierre FONTES, pour déclasser et aliéner une portion de la voie communale n° 77.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une enquête publique du 27 Janvier au 11 Février 2016 inclus.

Suite à diverses réclamations et à l'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal dans sa décision du 07/04/2016 a décidé de ne pas y donner suite.

Monsieur Pierre FONTES a réitéré sa demande de déclassement au droit de sa propriété, et indique que malgré la pose à ses frais de passages canadiens ou sarrasines aux deux extrémités de la portion en question, ce chemin pourra continuer à être utilisé par tous ; il s'agit d'un élément nouveau par rapport à la première demande. De plus le Maire informe ses collègues que Monsieur FONTES a évoqué une cession gratuite de 1200m² de terrain comportant en son milieu une source qui doit être protégée, à condition d'obtenir le déclassement et l'aliénation à son profit de la portion de voie communale 77. Sur ce point de négociation le Maire a précisé à Monsieur Pierre Fontes qu'il devait tenir compte du fait que la Communauté d'Agglomération Pays Basque allait se substituer à la régie municipale de l'eau au 1^{er} janvier 2018.

Madame Claire LOHIAGUE explique avoir été interpellée par plusieurs personnes qui se trouvent parfois empêchées de passer à cheval sur des chemins initialement communaux et devenus privés suite à des demandes telles que celle objet de la présente discussion. Le Maire rappelle que lorsque qu'une observation négative se manifeste lors de l'enquête publique il propose à l'assemblée de ne pas donner de suite favorable à la requête, et donc de continuer à laisser le dit chemin à usage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, décide le principe de mise à l'enquête du projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale n° 77. Il charge également le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations.

8. CESSON DE PARCELLES

A. Aménagement VC 5, rue Bordaxuri – projet Belardia Nexity

Monsieur Guy ASCARAT, adjoint à la voirie, aux bâtiments communaux et au patrimoine, expose à l'assemblée que la SCI BORDAXURI propose la cession, pour l'euro symbolique, à la commune des parcelles suivantes :

- AE N°279 pour 1 a 58 ca
- AE N°280 pour 0 a 37 ca
- AE N°284 pour 0 a 01 ca

afin d'élargir une portion de la VC 50 et permettre l'implantation de conteneurs ménagers.

Tous les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité de ses membres (abstention de MM ETCHECAHARRETA, FUNOSAS et CHRISTY), d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités et notamment lancer l'enquête publique correspondante.

B. F2689 – Projet Bouygues Mendi Alde

Monsieur Guy ASCARAT, adjoint à la voirie, aux bâtiments communaux et au patrimoine, informe l'assemblée que la société BOUYGUES, promoteur du projet MENDI ALDE, propose la cession, pour l'euro symbolique à la commune, de la parcelle F 2689 (superficie de 1 a 06 ca), et ce pour faciliter l'entretien de la VC 51.

Tous les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité de ses membres (abstention de MM ETCHECAHARRETA, FUNOSAS et CHRISTY), d'approuver le projet tel que présenté. IL autorise le Maire à accomplir toutes les formalités et notamment signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

9. CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire indique que la Fondation « 30 Millions d'Amis » souhaite accompagner la commune pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants dans une démarche responsable et respectueuse du bien être animal.

Pour ce faire une convention établie entre les deux partenaires prévoit les points suivants :

- afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, les chats non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur », vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, seront capturés pour procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux,
- il est prévu une campagne de capture du 15 novembre 2017 au 30 juin 2018 dans les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale,
- les administrés pourront collaborer à cette campagne en signalant les chats errants à la mairie ;

- la stérilisation des félins sera effectuée par la clinique vétérinaire 'Arta Leku' de Hasparren, rémunéré par la Fondation « 30 Millions d'Amis » ;
- l'identification des chats sera réalisée au nom de la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

Invité à se prononcer, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la signature de cette convention.

10. PRISE DE COMPETENCE : CREATION ET GESTION DE SITES DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES D'ACTIVITES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le Maire annonce à l'assemblée que par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la CAPB, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI.

Cette compétence n'intègre pas toutefois en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la CAPB, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

11. DEMANDE D'INSTALLATION CLASSEE FORMULEE PAR L'ENTREPRISE SARL TRANSPORT IRACHABAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Beñat INCHAUSPE expose que la commune a été informée par Monsieur le Préfet d'une demande d'enregistrement présentée par la SARL Transports IRACHABAL dont le siège social est situé à USTARITZ.

Cette entreprise souhaite exploiter un site de valorisation des déchets non dangereux inertes comprenant une activité de broyage, concassage, criblage et une plate-forme de valorisation des déchets inertes du BTP sur le territoire de la commune de HASPARREN, zone industrielle des Pignadas, parcelle 2133pp section B.

Le seuil de classement annoncé par l'entreprise étant situé en dessous du seuil d'autorisation, il s'agit d'une procédure de consultation du public sans commissaire enquêteur.

La consultation correspondante se déroule du lundi 27 novembre 2017 au mardi 26 décembre 2017 inclus en mairie de HASPARREN, au service Urbanisme, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance sur place pendant les heures d'ouvertures de la mairie et consigner éventuellement leurs observations sur le registre.

Le maire explique que les services de l'Etat semblent favorables à ce projet car les sites de ce type manquent. Pour sa part, le maire estime que ces activités doivent relever d'une gestion publique et fait remarquer que l'exploitation actuelle se fait sans autorisation.

Après une large discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Emet un avis TOTALEMENT DEFAVORABLE à la réalisation du projet dont il est question pour des risques évidents de pollution du site et des environs par le bruit et la poussière, de pollution de La Joyeuse par des eaux de ruissellement souillées, ainsi que pour des raisons de sécurité liées :

- d'une part au gabarit de la voie communale qui dessert la zone d'activités des Pignadas 1, sur laquelle les flux de véhicules légers et lourds sont déjà très importants, sans compter l'augmentation générée par le nombre de camions qui se rendra inévitablement le cas échéant à ce site de valorisation de déchets,

- d'autre part, au danger que représente déjà le carrefour avec la route départementale, danger accru du fait d'une fréquentation supérieure. Sur ce dernier point, une étude est en cours avec le département des Pyrénées Atlantiques, pour améliorer la sécurité au niveau de cette intersection, mais rien n'est encore effectivement prévu.

De plus, une lecture attentive du dossier correspondant fait apparaître des lacunes, des insuffisances et des incohérences :

- page 14, gestion des eaux : un bassin de décantation est certes prévu, mais il conviendrait que cette réalisation soit assortie de la demande d'un permis de construire avec contrôle de l'ouvrage par la commune en fin de chantier ;

- pages 16-17, déchets refusés : les déchets d'amiante et déchets radioactifs seront refusés par contrôle visuel à l'entrée du site ; un contrôle visuel est tout à fait insuffisant, ce qui rend cette préconisation inadmissible ;

- page 37, source d'émissions atmosphériques : le fonctionnement de l'installation est et sera à l'origine de poussières... ; l'éventuel futur exploitant considère qu'il n'y aura pas de gêne pour les riverains (le plus proche étant à 950 m du site), mais c'est volontairement méconnaître voire ignorer la centaine de personnes qui

travaillent quotidiennement sur cette zone d'activités et qui risquent d'être considérablement perturbées par ces poussières, comme c'est déjà sûrement le cas par le stockage et l'exploitation actuels, sans aucune autorisation de quiconque, à la connaissance du maire ;

- page 38, les hauteurs de stockage de déchets peuvent aller jusqu'à 6 mètres : c'est infiniment trop important, il suffit d'imaginer les mesures de la base pour parvenir à une hauteur stabilisée de 6 mètres...

- page 38, pas de perturbation pour la faune locale, car c'est déjà une zone urbanisée, alors qu'en page 37, l'éventuel futur exploitant indique bien que le fonctionnement de l'installation sera à l'origine de poussières...

- page 38, analyse des eaux d'exhaure : ces eaux supposent une analyse fréquente, régulière, officielle, agréée par les services de l'Etat ;

- page 43, Natura 2000 : ce projet se situe sur le bassin versant de La Joyeuse, avec une incidence indirecte mais potentiellement forte de pollution de La Joyeuse par les eaux de ruissellement : un bassin de décantation ne suffit certainement pas à traiter ces eaux dont la contamination par les produits et matériaux du site sont probables ;

- page 44 (8.5.2), traitement des eaux souillées : un bassin de décantation ou de rétention ne traite pas les eaux contaminées ;

➤ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches dans le sens d'**une interdiction de cette activité sur le site considéré** et à signer toutes pièces s'y rapportant, y compris le cas échéant le déclenchement d'une procédure contentieuse auprès de la juridiction compétente.

12. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Madame Louissette DARGUY, adjointe à l'économie, expose que le Directeur de LECLERC Distribution demande à être autorisé à employer toute la journée, du personnel salarié dans le magasin de HASPARREN, les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Il s'appuie sur l'article L.3132-26 du Code du travail qui dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ». Madame Louissette DARGUY précise que les deux dimanches objets de la demande sont importants pour le commerce et que les indemnités pour les salariés sont significatives. Elle considère que l'acceptation va dans le sens de l'emploi et précise que le bureau de l'UCA y est favorable, comme le gérant du Carrefour Express ; pour leur part, les syndicats de salariés sont opposés à ces ouvertures.

Répondant à une interrogation de Monsieur Xabi HARITSCHELHAR le Maire indique qu'en cas d'ouvertures non autorisées les responsables prendront leurs responsabilités à leurs risques et périls et s'exposeront le cas échéant aux sanctions prévues (amendes, fermeture...).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, procède à un vote à bulletin secret (conformément à la demande de Monsieur le Maire et de plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : 20 contre, 7 pour, 2 absents.

L'avis du Conseil Municipal est donc défavorable à ce que les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire soient autorisés à employer du personnel salarié toute la journée les dimanches 23 et 30 décembre 2018, étant précisé qu'ils peuvent ouvrir jusqu'à 13 heures tous les dimanches.

13. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

A. Rapport annuel 2016

Le Maire présente à ses collègues le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service, qui intègre les indicateurs descriptifs et de performance permettant l'accès à l'information des usagers et de faire progresser la qualité des services. Pour l'année concernée, le rapporteur indique le caractère satisfaisant des données présentées, tenues à la disposition des usagers de la Régie Municipale de l'Eau et des administrés de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté.

B. Admissions en non valeur et créances éteintes 2017

A la demande de Madame la Trésorière de Hasparren, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 2 763,19 € TTC à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » et la somme de 2 143,07 € TTC à l'article 6542 « Créances éteintes », soit un total de 4 906,26 € TTC,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à annuler les titres de recettes correspondants, de décharger Madame la Trésorière Municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2017.

C.

a- Décision Modificative n°2

Monsieur Pierre FIESCHI, adjoint aux finances, informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget de l'eau dans les deux sections.

En section de fonctionnement, par un virement de crédits entre le chapitre 66 « Charges financières » et les chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « Charges exceptionnelles » pour un montant total de 1 950 €.

En section d'investissement par un virement de crédits entre les opérations 126, 129, 130 et l'opération 131 pour un montant total de 110 000 €. En effet, dans l'opération 131 « Ouvrages », la réhabilitation des ouvrages de stockage et la construction d'un surpresseur au quartier Olasogaraia nécessitent des crédits supplémentaires par rapport aux prévisions.

Enfin, la rétrocession à titre gratuit de réseaux privés AEP de lotissements récents, prévue dans le règlement de service, nécessite leur intégration dans l'actif de la régie. Des opérations patrimoniales, s'équilibrant entre elles, doivent donc être prévues aux comptes 2158 et 1021, pour un montant total de 47 700 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder aux modifications de crédits détaillées dans le document budgétaire ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

b- Intégration des réseaux privés d'AEP des lotissements

Monsieur Pierre FIESCHI, adjoint aux finances, informe ses collègues que le règlement du service prévoit la rétrocession à titre gratuit des réseaux privés AEP des lotissements, des lotisseurs au service d'eau potable. Cette rétrocession entraîne l'intégration de ces réseaux dans l'actif de la régie.

La Décision Modificative n° 2 prévoit ces opérations patrimoniales aux comptes 2158 et 1021, qui s'équilibrent entre elles, pour un montant total de 47 700 €, détaillé comme suit :

- lotissement Urkialde : 17 300 €,
- lotissement Ithurri Ondo : 4 300 €,
- lotissement Xandelatea : 5 500 €,
- lotissement Goiz Argi : 11 500 €,
- lotissement du Moulin : 5 300 €,
- lotissement Eguskitan : 3 800 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit des réseaux AEP des lotissements cités ci-dessus et les intégrer au patrimoine de la régie,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

D. Tarifs m3 et part fixe 2018

Le Maire, expose à ses collègues que malgré le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Pays Basque les tarifs H.T. 2018 doivent être votés avant le 31/12/2017 pour être applicables sur les factures 2018. Il propose de reconduire les tarifs régie 2017 en 2018.

A cette occasion il indique avoir voté contre le transfert de la compétence eau et assainissement dès le 1^{er} janvier 2018, ainsi que Monsieur Pierre FIESCHI. Il précise ne pas vouloir d'une absorption des régies communales au sein des services généraux de la CAPB ; il est favorable à la création d'un syndicat mixte (sur le modèle de BIL TA GARBI) ou d'une grande régie, autonome financièrement avec personnalité juridique.

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
M ³ eau	1.29 €	5.50%	0.07 €	1.36 €
Redevance Agence de l'Eau Prélèvement ressource en eau (par m ³)	0.0519 €	5.50%	0.0029 €	0.0548 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 15 (par semestre civil)	18.74 €	5.50%	1.03 €	19.77 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 20 (par semestre civil)	19.34 €	5.50%	1.06 €	20.40 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 30 (par semestre civil)	24.26 €	5.50%	1.33 €	25.59 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 40 (par semestre civil)	27.75 €	5.50%	1.53 €	29.28 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 50 (par semestre civil)	43.10 €	5.50%	2.37 €	45.47 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 65 (par semestre civil)	50.47 €	5.50%	2.78 €	53.25 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 80 (par semestre civil)	83.54 €	5.50%	4.59 €	88.13 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 100 (par semestre civil)	106.47 €	5.50%	5.86 €	112.33 €

* les tarifs sont votés H.T. ; le taux de T.V.A. en vigueur à ce jour est susceptible d'être modifié

La redevance « Pollution de l'eau d'origine domestique » dont le prix est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est à compter du 1^{er} janvier 2018 de 0,3300 € HT / m³.

A compter du 01/01/2018, le prix total du m³ d'eau, taxes Agence de l'Eau Adour Garonne comprises, serait donc de 1,76 € TTC (1,67 € HT).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- d'approuver les tarifs H.T. tels que présentés ci-dessus pour les appliquer sur les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

E. Tarifs Travaux et prestations 2018

Monsieur le Maire, expose à ses collègues que malgré le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Pays Basque les tarifs H.T. 2018 doivent être votés avant le 31/12/2017 pour être applicables sur les factures 2018. Les tarifs régie 2017 sont donc reconduits pour 2018.

Ces tarifs seraient les suivants.

BRANCHEMENTS AEP

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Branchement forfaitaire AEP Ø 19/25 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 500.00 €	20.00%	300.00 €	1 800.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 19/25	87.50 €	20.00%	17.50 €	105.00 €
• Branchement forfaitaire AEP Ø 26/32 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 583.33 €	20.00%	316.67 €	1 900.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 26/32	90.00 €	20.00%	18.00 €	108.00 €
• Branchement forfaitaire Ø 33/40 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 666.67 €	20.00%	333.33 €	2 000.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 33/40	91.67 €	20.00%	18.33 €	110.00 €
• Branchement forfaitaire AEP Ø 53/63 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	4 416.67 €	20.00%	883.33 €	5 300.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 53/63	100.00 €	20.00%	20.00 €	120.00 €
• Branchement AEP Ø 80	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté			
• Branchement AEP Ø 90	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté			
• Branchement AEP Ø 100	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté			

* les tarifs sont votés H.T. ; le taux de T.V.A. en vigueur à ce jour est susceptible d'être modifié

AUTRES TRAVAUX AEP

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Installation par compteur supplémentaire sans modification niche	166.67 €	20%	33.33 €	200.00 €
• Installation par compteur supplémentaire avec modification niche	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté			
• Forfait déplacement compteur	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			
• Finition de branchement	166.67 €	20%	33.33 €	200.00 €
• Forfait pose compteur	12.50 €	20%	2.50 €	15.00 €
• Autres travaux (changement de niche, compteur diamètre différent, branchement provisoire de chantier, déplacement canalisation, rehausse ou abaissement de compteur, ...)	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			

* les tarifs sont votés H.T. ; le taux de T.V.A. en vigueur à ce jour est susceptible d'être modifié

FORFAIT OUVERTURE CONTRAT

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
Forfait ouverture contrat	27.27 €	10%	2.73 €	30.00 €
Ce forfait correspond aux frais d'ouverture d'un contrat d'abonnement souscrit auprès de la Régie par toute personne ou entité désireuse de bénéficier de la fourniture d'eau. Des dérogations peuvent être accordées pour : - changement de nom suite à un décès, un divorce, une séparation si le contrat comportait plusieurs noms (concubinage, colocation, ...), une modification de statut de l'abonné (société, indivision, ...), - ouverture par le propriétaire entre deux locations (pour un contrat inférieur à 2 mois), - ouverture par le redevable d'un point de consommation nouvellement créé.				
Ce forfait sera facturé au demandeur lors de la première facture établie à son nom.				

* les tarifs sont votés H.T. ; le taux de T.V.A. en vigueur à ce jour est susceptible d'être modifié

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver les tarifs H.T. tels que présentés ci-dessus pour les appliquer sur les demandes faites à compter du 1^{er} janvier 2018

14. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

A. Rapport annuel 2016

Monsieur le Maire présente à ses collègues le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service (consultable par les usagers de la Régie Municipale de l'Assainissement Collectif et les administrés de la Commune).

D'une manière générale les indicateurs demeurent stables. On peut toutefois noter les éléments suivants. Depuis 2012, le nombre d'habitants desservis augmente régulièrement. Le volume facturé reste stable par rapport à 2015.

L'indicateur du prix TTC du service est de 2,62 € TTC / m³. Les tarifs « régie » de facturation n'ont pas subi d'augmentation. Ce tarif est supérieur au prix moyen national qui est de 1,90 € TTC / m³ (donnée 2014*).

D'un point de vue technique, les équipements donnent de bons résultats respectant ainsi les exigences de conformité réglementaire. Les trois systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté.

B. Admissions en non valeur et créances éteintes 2017

A la demande de Madame la Trésorière de Hasparren, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 3 079,56 € TTC à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » et la somme de 2 662,20 € TTC à l'article 6542 « Créances éteintes », soit un total de 5 741,76 € TTC,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à annuler les titres de recettes correspondants,
- de décharger Madame la Trésorière Municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2017

C.

a- Décision Modificative n°2

Monsieur FIESCHI, adjoint aux finances, informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget de l'assainissement collectif, tant pour la section de Fonctionnement que pour la section d'Investissement afin de prendre en compte des besoins en dépenses et des crédits complémentaires en recettes.

Pour la section de Fonctionnement, il s'agit d'effectuer un virement de crédit de 2 720 € entre l'article 61521 et les chapitres 65 et 67 pour les admissions en non valeur 2017 et les titres annulés sur exercices antérieurs. Par ailleurs, un virement complémentaire de 52 730 € est effectué à la section d'investissement du fait de recettes complémentaires à l'article 7068.

Pour la section d'Investissement, les opérations sont les suivantes :

- des recettes complémentaires, pour un total de 15 470 € pour une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans l'opération 131 – Pilota Plaza et des recettes complémentaires de 33 700 € pour des opérations patrimoniales,
- des crédits complémentaires d'un montant de 100 200 € en dépenses pour l'opération 120 – Réseaux compensés par la subvention supplémentaire citée ci-dessus, la diminution des crédits de dépenses pour l'opération de création d'un décanteur/dessableur pour un montant de 32 000 € (opération 122 – Restructuration Asst Bourg) et les recettes complémentaires de la section de fonctionnement pour 52 730 € ; ces crédits permettront de lancer des extensions de réseaux (Rue Piarres Duhour et Arteeta) et un déplacement de réseau (Rue des Cordonniers),
- des crédits complémentaires de 33 700 € à l'article 2158 pour des opérations patrimoniales relatives à l'intégration de réseaux d'eaux usées dans l'actif de la régie (Lotissement Communal de Pilota Plaza pour 18 984 € et chemin de Chistartia à Urcuray pour 14 705,54 €).

Le tout s'équilibre à hauteur de 154 630 €.

b- Intégration des réseaux privés d'eaux usées

Monsieur Pierre FIESCHI, adjoint aux finances, informe ses collègues que dans le cadre de la convention signée le 27/06/2017 avec la Commune de Cambo-Les-Bains pour le réseau eaux usées du chemin de Chistartia et de la création d'un réseau d'eaux usées au lotissement communal du Quartier Pilota Plaza, il est nécessaire de prévoir la rétrocession à titre gratuit des réseaux de ces deux opérations envers la régie. Cette rétrocession entraîne l'intégration de ces réseaux dans l'actif de la régie.

La Décision Modificative n° 2 prévoit ces opérations patrimoniales aux comptes 2158 et 1021, qui s'équilibrent entre elles, pour un montant total de 33 700 €, détaillé comme suit :

- Chemin de Chistartia : 14 705,54 €,
- Lotissement communal Quartier Pilota Plaza : 18 984 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit des réseaux eaux usées cités ci-dessus et les intégrer au patrimoine de la régie,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier

D. Tarifs m3 et part fixe 2018

Monsieur le Maire, expose à ses collègues que malgré le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Pays Basque les tarifs H.T. 2018 doivent être votés avant le 31/12/2017 pour être applicables sur les factures 2018. Les tarifs régie 2017 sont donc reconduits pour 2018.

Ces tarifs seraient les suivants.

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
M ³ assainissement	1.90 €	10.00%	0.19 €	2.09 €
Forfait abonnement assainissement (par semestre civil)	14.17 €	10.00%	1.42 €	15.59 €

* les tarifs sont votés H.T. ; le taux de T.V.A. en vigueur à ce jour est susceptible d'être modifié

Il est rappelé que ces deux redevances sont appliquées dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable sauf pour les immeubles existants avant le passage du réseau neuf (délai de 6 mois à compter de la mise en service du réseau). Elles ne sont pas appliquées aux abonnements temporaires n'ayant pas de rejets.

La redevance « Modernisation des réseaux de collecte » dont le prix est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est à compter du 1^{er} janvier 2018 de 0,250 € HT / m³.

A compter du 01/01/2018, le prix total du m³ d'assainissement collectif, taxe Agence de l'Eau Adour Garonne comprise, serait donc de 2,37 € TTC (2,15 € HT).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- d'approuver les tarifs H.T. tels que présentés ci-dessus pour les appliquer sur les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2018,

de donner tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier

E. Tarifs Travaux et prestations 2018

Monsieur le Maire, expose à ses collègues que malgré le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Pays Basque les tarifs H.T. 2018 doivent être votés avant le 31/12/2017 pour être applicables sur les factures 2018. Les tarifs régie 2017 sont donc reconduits pour 2018.

Ces tarifs seraient les suivants.

BRANCHEMENTS EU ET EP

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Branchement forfaitaire E.U. ou E.P. PVC 160 (longueur max. 6 m et profondeur < à 1.30 m)	1 916.67 €	20%	383.33 €	2 300.00 €
. Plus value pour profondeur supérieure à 1.30 m pour branchement forfaitaire E.U. ou E.P. PVC 160 (par ml)	26.00 €	20%	5.20 €	31.20 €
. Plus value pour longueur supérieure à 6 m pour branchement forfaitaire E.U. ou E.P. PVC 160 (par ml)	250.00 €	20%	50.00 €	300.00 €
• Branchement E.U. ou E.P. > PVC 160	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté			
• PARTICIPATION FINANCIERE EXTENSION EAUX USEES (immeuble existant)				
- travaux de raccordement dans les 6 mois	0.00 €	pas de TVA		0.00 €
- travaux de raccordement au delà des 6 mois	1 200.00 €			1 200.00 €

* les tarifs sont votés H.T. ; le taux de T.V.A. en vigueur à ce jour est susceptible d'être modifié

PRESTATIONS

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Contrôle de conformité d'installation (par logement et/ou local)	56.36 €	10%	5.64 €	62.00 €
Ce forfait correspond aux frais relatifs au contrôle d'une installation d'assainissement collectif et est dû par toute personne en faisant la demande. Des dérogations peuvent être accordées pour : - une demande faite dans le cadre d'une réhabilitation spontanée, - une contre-visite faite suite à une réhabilitation.				
• Dépotage hydrocureur STEP Minhotz sous convention	11.67 €	20%	2.33 €	14.00 €

* les tarifs sont votés H.T. ; le taux de T.V.A. en vigueur à ce jour est susceptible d'être modifié

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver les tarifs H.T. tels que présentés ci-dessus pour les appliquer sur les demandes faites à compter du 1^{er} janvier 2018.

15. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

A. Rapport annuel 2017

Monsieur le Maire présente à ses Collègues le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service.

Le tableau ci-dessous permet de suivre l'évolution de ces indicateurs depuis 2014 :

Indicateur	2014	2015	2016
1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100
2. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	2 879	2899	3048
3. Dispositif ne présentant pas de défaut	45%	48%	54%
4. Dispositifs non conformes sans obligation de réhabilitation	44%	42%	37%
5. Dispositifs non conformes avec réhabilitation dans les 4 ans	11%	10%	9%

Le taux de conformité augmente régulièrement grâce au suivi de chaque installation neuve et à l'augmentation des réhabilitations des installations existantes dû en partie au programme d'aide à la réhabilitation de l'Agence de l'Eau et à la fin de l'échéance des 4 ans pour mettre en conformité les installations.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté,
- de le tenir à la disposition des usagers de la Régie Municipale de l'Eau et des administrés de la Commune, comme le prévoit la loi.

B. Créances éteintes 2017

A la demande de Madame la Trésorière de Hasparren, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 49.95 € TTC à l'article 6542 «Créances éteintes».
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à annuler les titres de recettes correspondants,
- de décharger Madame la Trésorière Municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2017.

C. Décision Modificatives n°2

Monsieur Pierre FIESCHI, adjoint aux finances, informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget du SPANC.

En effet, afin de mettre à jour l'inventaire du SPANC et de finir d'amortir certains biens il est proposé de procéder aux ajustements de crédits suivants, dans les sections d'exploitation et d'investissement.

1 - Section d'exploitation

- Augmentation des crédits ouverts en dépenses au Chapitre 42, Compte 6811 « Dotations aux amortissement » : + 282.70 €
- Diminution des crédits ouverts en dépenses au Chapitre 023, Compte 023 "Virement à la section d'investissement" : - 282.70 €

2 - Section d'investissement :

- Augmentation du montant des immobilisations corporelles, Chapitre 040 : + 282.70 €
- Diminution des crédits ouverts en recettes au Chapitre 021, Compte 021 "Virement de la section d'exploitation" - 282.70 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire ou son Adjoint délégué à procéder aux modifications de crédits détaillées dans le document budgétaire ci-joint,

D. Tarifs des redevances

Monsieur le Maire, expose à ses collègues que malgré le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Pays Basque les tarifs H.T. 2018 doivent être votés avant le 31/12/2017 pour être applicables sur les factures 2018. Les tarifs des redevances et leurs modalités d'application existants depuis le 13/02/2012 seraient donc reconduits et applicables à partir du 01/01/2018.

1- Redevance pour le contrôle de conception réalisation des installations neuves :

Elle est fixée à 149,52 € HT (soit 164,48 € TTC) avec :

- 74,76 € HT (soit 82,24 € TTC) facturés à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme,

- 74,76 € HT (soit 82,24 € TTC) facturés à la réception du chantier.

Cette redevance est facturée au pétitionnaire.

2- Redevance pour le contrôle des installations existantes :

Le contrôle des installations existantes sera réalisé tous les six ans.

Le tarif est fixé à 149,52 € HT (soit 164,48 € TTC) avec un étalement du paiement :

- 74,76 € HT (soit 82,24 € TTC) facturés l'année de réalisation du contrôle (année n),
- 74,76 € HT (soit 82,24 € TTC) l'année suivant le contrôle (année n+1)

Cette redevance est facturée au propriétaire de l'installation d'assainissement autonome une fois le service rendu et par titre de recette.

3- Frais de contrôle d'un système d'assainissement lors d'une vente :

Les frais de contrôle d'un système d'assainissement sont fixés à 149,53 € HT (soit 164,48 € TTC). Ce contrôle est obligatoire dans le cadre d'une vente (si le contrôle précédent date de plus de trois). Il peut être aussi demandé suite à un litige.

Ces frais sont facturés au demandeur du certificat de conformité.

Pour information, le taux de T.V.A. applicable à ce jour est de 10 %.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- de reconduire les tarifs et modalités d'application tels que présentés ci-dessus pour les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier

16. TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Monsieur Beñat INCHAUSPE expose à l'assemblée que, compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des services publics sont mis à disposition de l'EPCI, par le biais formel de procès verbaux signés par les maires et présidents concernés et dûment habilités. Il précise que, selon les dires de Monsieur Jean-René ETCHEGARRAY, président de la CAPB, pour l'heure il n'y a aucun changement et en particulier les agents affectés aux services de l'eau et de l'assainissement restent sur place. Il ajoute qu'il ne signera pas le document de gaité et de cœur estimant que d'autres options au transfert dès le 1^{er} janvier 2018 étaient possibles. Il ne le fera que s'il en est obligé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire le cas échéant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

17. SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

A. Créations d'emplois

Monsieur Beñat INCHAUSPE propose au Conseil Municipal la création de huit emplois compte tenu, non seulement, des départs en retraite actuels (cinq agents concernés dans l'année 2017) mais également de la mobilité des agents liée au transfert de la compétence eau & assainissement. Il précise que les crédits correspondants à ces créations sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création des postes suivants :

SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT :

2 emplois d'adjoint technique à temps complet aux 1^{er} et 11 décembre 2017

1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} décembre 2017

SERVICE HYGIENE & RESTAURATION :

2 emplois d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2018 ; l'un à temps complet et l'autre à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

1 emploi non permanent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) au 1^{er} décembre 2017 pour 1 an renouvelable

SERVICE ADMINISTRATIF & MEDIATHEQUE :

1 emploi de rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2018

1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2018

SERVICES TECHNIQUES

1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires) au 18 janvier 2017.

CM du 29 novembre 2017

B. Temps partiel sur autorisation

Le Maire, présente au Conseil Municipal deux demandes de reconduction du bénéfice de temps partiel sur autorisation formulées par deux agents communaux, l'un occupant l'emploi d'adjoint d'animation, l'autre celui de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Où cet exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modalités d'exercice à temps partiel présentées, à savoir, pour :

- l'emploi d'adjoint d'animation
 - ✓ la quotité de 80% du temps plein
 - ✓ la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
 - ✓ la date d'effet du temps partiel : le 19/11/2017
- l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - ✓ la quotité de 70 % du temps plein
 - ✓ la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans

la date d'effet du temps partiel : le 01/03/2018

C. Monétisation et Compte épargne temps

Monsieur Beñat INCHAUSPE rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 les modalités de gestion du Compte Epargne Temps pour les agents de la collectivité ont été adoptées. Afin de permettre un usage plus souple et adapté des jours épargnés dans le Compte Epargne Temps, il propose à ses collègues d'autoriser la mise en œuvre du principe de « monétisation », c'est-à-dire de compensation financière des jours épargnés, dans les conditions réglementaires succinctement énoncées ci-dessous :

Lorsque le nombre de jours épargnés par un agent dans son CET est supérieur à 20 jours, les vingt premiers jours épargnés sont utilisés uniquement sous forme de congés.

Entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jour, une fois la délibération permettant la compensation financière prise, l'utilisation des jours épargnés peut se faire :

- *sous forme de congés dans la limite de 60 jours*
- *par le versement d'une indemnité d'un montant fixé et variable selon la catégorie hiérarchique (Décret 2004-878 du 28.08.2004 - art 7 Arrête du 28.08.2009)*
- *par la conversion des jours en points de retraite additionnelle (seulement pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL Décret 2004-878 du 26.08.2004 - art 6 I et III)*

Ce choix est exprimé par l'agent lors de l'alimentation annuelle du CET.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la monétisation du compte épargne temps ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés

18. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER A QUARTIER PILOTA PLAZA

Le Maire informe que la commune a récemment été informée d'un projet de vente d'un bien immobilier sis au quartier Pilota Plaza à Hasparren.

Il s'agit d'une maison de 75m² en l'état d'abandon, construite dans les années 1980, sur un terrain de 860m².

Le tout est estimé par des agences immobilières entre 77 000€ et 95 000€.

La possibilité d'acquisition de ce bien à 90 000€, compte tenu de son emplacement, représente une opportunité que la commune se doit de saisir. En effet une maison de quartier pourrait y être créée et le terrain aménagé en espace de détente et d'activités ouvertes au public du quartier.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Pierre FIESCHI n'a pas pris part au vote), le maire à faire une proposition maximale de 90 000€ (hors frais de notaire) et à signer toute pièce ou document s'y rapportant (actes...).

19. DEMANDES DE SUBVENTIONS

A. Travaux de rénovation et mise en accessibilité du cinéma Haritz Barne

La commune souhaite effectuer des travaux importants de rénovation et mise en accessibilité du cinéma Haritz Barne de Hasparren ; ces travaux sont prévus pour le 4^{ème} trimestre 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- vote le principe de ces travaux à hauteur de 342 045€ HT,
- adopte le plan de financement ci-dessous,
- demande au maire de solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels susceptibles de verser une subvention pour cette importante opération : l'Etat (CNC), la région Nouvelle Aquitaine et le département des Pyrénées-Atlantiques.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention CNC (30 %)	102 614 €
Subvention Région (20 %)	68 409 €
Subvention Conseil Général (appel à projets) (30 %)	102 614 €
Droits acquis (TSA)	25 714 €
Fond propre Commune	42 694 €
Montant total de l'opération	342 045 € HT

B. Délibération de principe pour la création d'une piste d'athlétisme

Le Maire indique l'intérêt, à titre conservatoire, de voter une délibération de principe, concernant la création une piste d'athlétisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le principe de créer une piste d'athlétisme et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour rechercher tous les financements possibles auprès des partenaires institutionnels : Etat, Région, Département et fédération sportive.

C. Délibération de principe pour la création d'une couverture pour les courts de Tennis

Le Maire indique l'intérêt, à titre conservatoire, de voter une délibération de principe, concernant la couverture d'un court de Tennis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés indique son intention de créer une couverture pour les courts de Tennis et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour rechercher les financements possibles.

Informations diverses

- Téléthon : un mail sera envoyé aux membres du conseil pour présenter les différentes actions prévues.
- A la demande de Monsieur Daniel CAMBLONG, un document réalisé par le comité de jumelage d'Azpeitia est distribué aux membres du Conseil.
- Annonce de la date de la journée internationale de l'EUSKARA : 03/12/2017
- Monsieur Sébastien CHRISTY rappelle la manifestation pour la Paix en Pays Basque le 09/12/2017 à Paris, ainsi que l'invitation du Biltzar des Maires à manifester dans ce sens le 02/12/2017 à 11h à la maison des associations de Bayonne.

La réunion du Conseil s'achève à 22h55

**Le Maire,
Beñat INCHAUSPE.**



**ANNEXE MODIFICATIVE DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017**

point n°11 : « demande d'installation classée formulée par la SARL Transport Irachabal :
avis du Conseil Municipal »

Pour sa part, le Maire estime que ces activités doivent relever d'une gestion publique et fait remarquer que l'exploitation actuelle se fait sans autorisation. Martine ETCHECAHARRETA prend la parole pour indiquer que l'avis de l'opposition ne peut reposer que sur l'exposé qui vient d'être fait par Monsieur le Maire puisque l'enquête publique vient de commencer et que les délais n'ont pas permis de consulter les documents. Dans ces conditions l'opposition émet un avis défavorable au projet. Ce à quoi le Maire répond que ce dossier comme ceux concernant les séances du Conseil Municipal est totalement consultable pour tous les conseillers auprès des services de la Mairie.

